



## PPBE échéance 4

# RESUME NON TECHNIQUE



### CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Département de la Moselle doit réaliser un PPBE des grandes infrastructures (**P**lan de **P**révention du **B**ruit dans l'**E**nvironnement) selon la Directive Européenne 2002/49/CE transcrite dans le droit français par l'arrêté du 4 avril 2006, le décret n°2006-361 et l'ordonnance n°2004-1199.

Cette directive impose l'élaboration de cartes de bruit stratégiques (CBS) et, à partir de ce diagnostic, un PPBE dont l'objectif est de protéger la population, les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gênes sonores.

L'ambition de la directive est aussi de garantir une information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, ainsi que les actions prévues pour réduire cette pollution.

La réalisation d'un référentiel cartographique sert d'outil de management de l'environnement sonore, et d'aide à la communication sur cette thématique.

Il s'agit de répondre à des enjeux de santé publique, en termes de gestion des nuisances sonores excessives, ainsi qu'à des enjeux d'aménagement du territoire en termes de gestion des déplacements et du développement urbain.

Les cartes de bruit stratégiques ont été réalisées par le CEREMA dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> échéance.

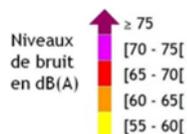
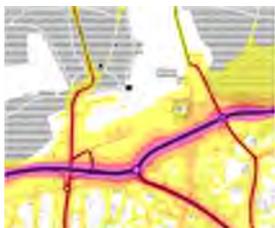
## INFRASTRUCTURES CONCERNÉES



La mise en place des cartes Bruit Stratégiques (**CBS**) met en évidence des situations de fortes nuisances sonores dues aux infrastructures des réseaux routiers départementales.

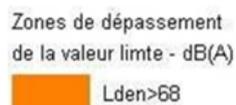
## TYPES DE CARTES ET INDICATEURS

L'indicateur  $L_{den}$  est un indicateur global qui intègre les résultats d'exposition sur les 3 périodes : jour (**6h-18h**), soirée (**18h-22h**) et nuit (**22h-6h**) en les pondérant au prorata de leur durée et en incluant une pénalité de 5 dB(A).



### Carte type « A » indicateur $L_{den}$

Représentation par source de bruit des courbes de niveaux sonores calculées selon l'indicateur  $L_{den}$  (période de 24h), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A).



### Carte type « C » indicateur $L_{den}$

Représentation des zones où les valeurs limites (définie par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006) sont dépassées, selon l'indicateur  $L_{den}$  (période de 24h).

Seules les cartes de type **A** et **C** nécessitent d'être produites dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> échéance :

- Les cartes de type **A** sont rapportées à la Commission Européenne ;
- Les cartes de type **C** sont utilisées pour les services de l'Etat et les collectivités concernées pour l'élaboration des PPBE.

Par ailleurs, ils existent d'autres types de cartes tel que décrit dans l'article L'article R.572-5 à savoir :

- Type **B** : cartes des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet ;
- Type **D** : cartes des évolutions des niveaux de bruit, connues ou prévisibles, vis-à-vis de la situation de référence.

## CLÉES DE LECTURE DES CARTES DE BRUIT

Rappelons que les CBS visent à donner une représentation macroscopique de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transports terrestres.

Une échelle de couleur imposée par la Directive Européenne indique les niveaux de bruit. Les couleurs renvoient à un niveau de bruit avec, aux extrêmes, le vert pour les zones calmes ou peu bruyantes et le violet pour les zones excessivement bruyantes.



**Ces cartes sont des documents d'information : elles ne sont pas juridiquement opposables et n'entraînent aucune servitude d'urbanisme.**



### Zoom sur les seuils

Les seuils limites, applicables à une **infrastructure routière** sont rappelés ci-dessous, comme définies dans l'article 7 l'arrêté du 4 avril 2002.

 Valeurs seuils en dB(A)	
Bruit routier (Lden) :	<b>68 dB(A)</b>
Bruit routier (Ln) :	<b>62 dB(A)</b>

## ÉTAT DES LIEUX DE LA CARTOGRAPHIE

Les estimations des populations et des établissements sensibles (soin/santé et enseignement) exposés au bruit, des routes cartographiées par le CEREMA sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Niveaux de bruit (dB(A))	Route valeur seuil 68 dB(A)			Établissements	
	Nombre	Nombre*	%	Scolaire	Santé
[55-60[	26 191	26 200	2,5 %	131	29
[60-65[	16 993	17 000	1,6 %	88	17
[65-70[	16 547	16 500	1,6 %	43	9
[70-75[	8 248	8 200	0,8 %	10	5
≥ 75	498	500	< 0,05 %	0	0

Sup à valeurs seuils 68dB(A)	Nombre	Nombre*	%	Scolaire	Santé
HA	15 137	15 100	1,4 %	24	8
CPI	13 328	13 300	1,3 %		
	141	100	< 0,01 %		

Tableau 1 – Population et bâtiments sensibles exposés au bruit (indicateur Lden)  
(\*): arrondi à la centaine près

Ces résultats sont issus du résumé non technique des cartes de bruit stratégiques de la 4<sup>ème</sup> échéance.

Concernant l'indicateur Lden, les résultats montrent que les routes concernées par cette échéance exposent :

- Environ 1,4 % de la population du département de la Moselle, soit 15 100 habitants, à des niveaux sonores supérieurs au seuil réglementaire 68 dB(A) ;
- 24 établissements d'enseignement et 8 établissements de santé à des niveaux sonores supérieurs à la valeur limite
- Les résultats montrent également qu'environ 1 % de la population est touché par l'effet nuisible forte gêne (High Annoyance) imputable au bruit du trafic routier et moins de 0,01 % est affecté par la cardiopathie ischémique CPI.

Niveaux de bruit (dB(A))	Habitants			Établissements	
	Nombre	Nombre*	%	Scolaire	Santé
[50-55[	17 290	17 300	1,6 %	188	41
[55-60[	16 653	16 700	1,6 %	131	29
[60-65[	8 858	8 900	0,8 %	88	17
[65-70[	719	700	< 0,1 %	43	9
≥ 70	23	0	0 %	10	5

Sup à valeurs seuils 62 dB(A)	3 986	4 000	< 0,5 %	87	24
HSD	3 153	3 200	< 0,5 %		

Tableau 2 – Population et bâtiments sensibles exposés au bruit (indicateur Ln)

(\*) : arrondi à la centaine près

Concernant l'indicateur Ln, les résultats montrent que les routes concernées par cette échéance exposent :

Environ 4 000 habitants du département de la Moselle, soit un peu moins de 0,5 % de la population, à des niveaux sonores supérieurs au seuil réglementaire 62 dB(A) ;

87 établissements d'enseignement et 24 établissements de santé à des niveaux sonores supérieurs à la valeur limite.

Les résultats montrent également que 3 200 habitants sont touchés par l'effet nuisible fortes perturbations du sommeil (High Sleep Disturbance, HSD).

## Plan d'actions

La Directive européenne 2002/49/CE prévoit plusieurs étapes : la réalisation de cartes stratégiques de bruit puis le diagnostic avec l'identification des zones à enjeux, et enfin les actions permettant de réduire les nuisances sonores dans ces secteurs identifiés.

Le Département de la Moselle a répertorié les actions relatives à l'environnement sonore :

- Réalisées durant les 10 dernières années (2014-2023)
- Envisagées pour les 5 prochaines années (2024-2028)

Les fiches actions se décomposent en 2 axes :

- Axe 1 : Réduction de bruit
  - ✓ RB1 : Réaliser un diagnostic et suivi de la qualité de la chaussée
  - ✓ RB2 : Continuer le développement des modes doux
  - ✓ RB3 : intégrer l'acoustique dans les projets de modification et de création des voiries
- Axe 2 : Pilotage et suivi du PPBE
  - ✓ E1 : Optimiser le pilotage de PPBE et le suivi des indicateurs

## CONCLUSION

Le présent PPBE fait l'état d'un diagnostic des cartes de bruits stratégiques réalisées par le CEREMA dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> échéance.

Il ressort des populations en dépassement de seuil de l'ordre de 15 100 habitants sur 24h, et un peu moins la nuit, 4 000 habitants.

Les risques sanitaires du bruit font également ressortir qu'environ 1,4 % de la population est fortement gênés par le bruit routier, un peu moins de 1 % des habitants sont exposés à une forte perturbation du sommeil et enfin, 100 personnes (0,01 %) sont exposées à un risque de cardiopathie ischémique.

Le Département de la Moselle envisage de mener les actions suivantes :

- RB1 : Réaliser un diagnostic et suivi de la qualité de la chaussée
- RB2 : Continuer le développement des modes doux
- RB3 : intégrer l'acoustique dans les projets de modification et de création des voiries
- E1 : Optimiser le pilotage de PPBE et le suivi des indicateurs